



ARRÊTÉ

Arrêté n° 2022-497

Objet : Réglementation de la circulation au droit des chantiers non programmés et interventions d'urgence sur le territoire communal

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Suez Eau France ;

Considérant que les travaux d'urgence relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers ;

Considérant que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1. Du 25 mai 2022 au 31 décembre 2022, l'entreprise Suez Eau France et ses délégataires sont autorisés à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser des travaux ou interventions d'urgence nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route.

Article 2. Les dispositions suivantes pourront être appliquées pour tous les travaux ou interventions d'urgence effectués par l'entreprise désignée à l'article 1^{er} et ou ses délégataires, avec maintien de la circulation :

- Limitation de vitesse à 50 ou 30 km/h,
- Circulation alternée :
 - par feux tricolores avec mise en place de panneau danger AK17,
 - par panneaux avec mise en place de panneau de prescription B15 et C18,
 - manuelle régulée par le personnel de l'entreprise et utilisation de dispositif spécifique K10.
- Interdiction de stationner et dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci,
- Déviation temporaire de la circulation par les rues adjacentes.


Article 3. Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale réglementaire implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier édité par le SETRA, et devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste ainsi qu'éclairée la nuit, dans le cas contraire. Toute interruption totale de la circulation ne pourra avoir lieu sans en avoir au préalable avisé le Maire.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vitte, la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 25 mai 2022

Le Maire,



Franck PERRY

FRANCK PERRY
2022.05.28 10:27:15 +0200
Ref:20220525_115803_1-2-O
Signature numérique
le Maire